

COMMUNE D'AUMAGNE

Règlement intérieur de la bibliothèque municipale

I - DISPOSITIONS GENERALES

La bibliothèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la culture et à la recherche documentaire de la population.

L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à tous. La communication de certains documents peut, pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation, relever de l'appréciation des bibliothécaires.

L'adhésion à la bibliothèque est gratuite.

Le personnel de la bibliothèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser au mieux les ressources de la bibliothèque.

Les usagers sont tenus d'adopter une conduite respectueuse et discrète des autres usagers et des locaux. Les téléphones portables seront éteints à l'entrée.

II - INSCRIPTIONS

Pour s'inscrire à la bibliothèque l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile. Son adhésion est valable un an à partir de la date d'inscription.

Les mineurs doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation écrite de leurs parents ou de leur représentant légal.

Les collectivités (écoles, centre de loisirs, associations ...) peuvent s'inscrire à la bibliothèque en tant que collectivité.

III - PRETS

Le prêt à domicile est consenti aux usagers inscrits.

Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur, des parents ou du représentant légal pour les mineurs.

Le prêt aux usagers occasionnels, en séjour saisonnier, sera soumis au préalable au dépôt d'une caution qui sera restituée au retour des documents (50€ par cheque à l'ordre du Trésor Public).

Les modalités de prêt seront précisées dans un document « Livret d'accueil du Lecteur » ... fourni au moment de l'inscription.

Les modalités de prêt aux collectivités (écoles, centres de loisirs, associations ...) font l'objet d'une convention spécifique fournie au moment de l'inscription.

Tous les ouvrages empruntés devront être rendus dans les délais impartis. La municipalité se réserve le droit de facturer à l'emprunteur les livres non restitués et de résilier l'adhésion.

IV - LA CONSULTATION

La consultation des documents sur place est gratuite.

La consultation Internet est gratuite, mais nécessite une inscription préalable. Son usage doit être conforme à la législation française.

L'utilisateur des postes multimédia s'engage à ne pas consulter des sites qui entreraient en contradiction avec les lois en vigueur concernant l'incitation à la violence, à la haine raciale, les sites à caractère révisionniste et négationniste, les sites pédophiles ou à caractère pornographique et les sites pouvant inciter à l'homophobie.

La consultation d'Internet est soumise à autorisation parentale pour les mineurs de - 16 ans.

V - APPLICATION DU REGLEMENT

Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement. Le personnel de la bibliothèque est chargé de l'application de ce règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux

Le règlement signé par les adhérents de la bibliothèque sera joint au bulletin d'inscription.

Adopté par le Conseil Municipal le 6 septembre 2024

Le Maire,

René ESCLOUPIER



Lu et approuvé

Nom prénom : ESCLOUPIER René

Signature :